

Exercices 1 à 5 page 403 “ *Les institutions de la Vème République*” (dans le manuel d’H&G&EMC)

1. Ce texte s’appelle la “Constitution”, (Celle de la Vème République) rédigée en 1958.
2. Il est fait référence à la précédente Constitution, celle de la IVème République (1946), mais surtout, toutes les Constitutions se réfèrent à la Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen (DDHC) de 1789.
3. Des institutions comme le Président de la République, l’Assemblée nationale sont en effet l’émanation de la souveraineté nationale, car le Président comme les députés sont élus au suffrage universel, et deviennent donc les représentants de la Nation. Aussi, le Président de la République peut demander l’avis direct de l’ensemble de la population, sur un sujet précis, par voie de référendum.
4. Le pouvoir exécutif (celui de faire exécuter les lois) appartient au Président de la République et au gouvernement (ensemble des ministres).  
Le pouvoir législatif (celui de discuter et de voter les lois) appartient à l’Assemblée nationale (577 députés dont 2 venant de NC) et au Sénat (348 sénateurs dont 2 de NC).
5. Des philosophes des Lumières (XVIIIème siècle) ont pensé un nouveau régime politique où personne ne posséderait les trois grands pouvoirs qui existent dans une société organisée : Les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire/de contrôle.  
Ainsi le PR et le gouvernement possèdent le pouvoir exécutif, les deux Assemblée parlementaires (Assemblée nationale et Sénat) ont le pouvoir législatif. Enfin le Conseil constitutionnel dispose du pouvoir de contrôle sur les 4 autres institutions. Quant aux juges, ils ne doivent pas subir de pression venant des détenteurs des autres pouvoirs, par même du PR.

Pour le Développement construit, je lirai et corrigerai volontiers ceux qui me seront envoyés...